

DÉCLARATION UNIQUE DES MEUBLÉS DE TOURISME API MEUBLÉS PARUTION DES DÉCRETS

WE-XX035

½ journée
(3,30 h)

- Cas pratiques
- Support pédagogique
- Quiz d'évaluation finale

Tarif : **130 € HT**

SPÉCIALISATION

OBJECTIFS :

- Connaître les évolutions de la loi Le Meur – Echaniz
- Appréhender la Déclaration Unique
- Informer et Accompagner les bailleurs en saisonnier
- Perfectionner mes pratiques professionnelles

NIVEAU & PUBLIC :

Managers, Négociateurs, Assistantes en Location et Gestion en saisonnier
Prérequis : aucun

MATÉRIEL NÉCESSAIRE :

Vidéo projecteur, paper-board
Effectif maximum : 25

INTERVENANT(S) :

Formateur : Professionnel spécialisé en droit immobilier

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

 Programme accessible aux personnes en situation de handicap

PROGRAMME

INTRODUCTION

- Présentation de la loi LE MEUR – ECHANIZ
- Entrée en application de la Déclaration Unique

I – POINT SUR LES OBLIGATIONS

RAPPEL DES MESURES « ANCIENNES »

- Rappel des mesures « avant » la loi Le Meur – Echaniz : Déclaration en Mairie, Déclaration à « enregistrement », Changement d'usage, Sanctions,
- Obligations du Professionnel

II – APPORTS de la LOI LEMEUR – ECHANIZ

- Rôle renforcé des communes et EPCI : décision, modification du PLU, servitude de résidence principale, limitation des jours de location, limitation du nombre d'autorisations, sanctions
- Pouvoir de la Copropriété et Interdiction de la location courte durée
- Prise en compte de la décence énergétique

III – NOUVELLE OBLIGATION DE DÉCLARATION

- Nouvelle démarche déclarative unique
- Obligations d'Information et de Contrôle du Professionnel – Obligations Publicité
- Sanctions renforcées

IV – PRÉSENTATION DE « API MEUBLES »

- Pourquoi un guichet unique ?
- Quel accès ? Pour qui ? Quelles garanties ?
- Agenda de la mise en service
- Version Bêta et version finale

V – API MEUBLES & ACTEURS LOCAUX

- Données à disposition des acteurs territoriaux
- Quelles conditions d'accès ?
- Contrôle et Sécurisation des données
- Incidences pour la gestion locale de l'habitat

VI – API MEUBLES & INTERMÉDIAIRES EN LOCATION SAISONNIÈRE

- Pourquoi et Comment s'inscrire sur API ?
- Quelles zones géographiques visées ?
- Quels acteurs visés : professionnels, plateformes ... ?
- Nouvelles obligations des bailleurs -
- Le rôle du Professionnel
- Les informations et documents requis
- La délivrance du numéro d'enregistrement
- Obligations induites par la déclaration unique
- Contrôle et Sanctions

SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION

TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENTS